

C.E. qui seront plus grandes. Cela comprend de petites entreprises ayant acquis une taille moyenne.

Les entreprises de la C.E. prévoient ajuster leur politique d'acquisition en rationalisant les réseaux de fournisseurs et en concentrant les commandes de façon à optimiser leur pouvoir d'achat. Cependant, quelques sociétés sont même prêtes à dépendre de fournisseurs uniques.

L'insistance marquée sur la production juste-à-temps dans la C.E. conduira à de nouvelles relations avec le fournisseur fondées sur la proximité, de bonnes communications et des systèmes d'information compatibles (matériel et logiciels). De la même façon, le perfectionnement accru des techniques de production, avec des solutions faisant appel à des systèmes informatiques intégrés, demande une étroite coopération avec le client, ce qui favorisera une plus grande régionalisation des fournisseurs.

Au moment d'acquiescer la technologie, la préoccupation dominante des entreprises de la C.E. est d'obtenir la meilleure technologie, d'où qu'elle provienne. Les entreprises de la C.E. montrent une forte tendance à se tourner à l'extérieur de l'Europe, et surtout vers l'Amérique du Nord, pour des concédants éventuels de technologie.

Marchés publics

L'accès des exportateurs canadiens aux marchés publics communautaires libéralisés sera régi par les règles actuelles du GATT et par tous les nouveaux accords négociés au cours de la Ronde de l'Uruguay.

Cependant, pour les entreprises canadiennes produisant dans la C.E. où les offres d'approvisionnement sont équivalentes, la préférence communautaire pourrait être invoquée pour exclure les offres qui présentent moins de 50 % de contenu communautaire.

Investissements

Les entreprises hors C.E. (AELE, Amérique du Nord ou Japon) mettront l'accent sur les investissements dans des installations de production dans le Marché unique plutôt que sur l'approvisionnement au moyen d'exportations.

A l'origine, les investissements générés par le Marché unique seront orientés vers les pays et les régions offrant la meilleure infrastructure et la main-d'oeuvre la plus qualifiée. Les entreprises de fabrication ont désigné la France, l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni et l'Espagne comme leurs sites de production et d'exportation préférés à d'autres marchés de la C.E. La tendance vaut également pour les entreprises dans le secteur des services, sauf le Royaume-Uni et l'Allemagne de l'Ouest qui jouissent d'une préférence marquée.

Commercialisation et distribution

Pour les entreprises de fabrication, les réseaux de distribution pan-européens seront une arme concurrentielle déterminante à mesure que les barrières et les coûts d'expédition transfrontaliers seront abaissés.

On prévoit également une diminution des niveaux de distribution, étant donné que, dans de nombreux cas, le besoin de distributeurs nationaux aura disparu.

De nombreuses entreprises de la C.E. centraliseront leur distribution physique. En particulier, d'importants centres aux Pays-Bas se classent au premier rang dans les projets d'entreprises de la C.E. Les Pays-Bas constituent un choix solide pour des centres de distribution en raison de leur situation centrale, de l'existence de ports et d'aéroports importants, et d'une industrie de camionnage solide.

Barrières techniques

Les entreprises de fabrication de la C.E. interrogées aux fins de ce rapport ont désigné le retrait des barrières techniques au commerce intra-communautaire et la création de normes communautaires communes comme les deux conséquences les plus positives du

programme de 1992. Cependant, seulement un tiers des entreprises prévoient que des progrès à cet égard seront réalisés d'ici 1992, la plupart ne prévoyant pas d'importants résultats avant 1995.

Les fournisseurs étrangers protégés par le principe du traitement national consacré par le GATT profiteront des nouveaux procédés d'approbation de produits qui sont mis en place en vertu du programme du Marché unique.

Pour les fournisseurs hors C.E., une reconnaissance mutuelle sous-entend qu'une société peut rendre son produit conforme aux normes du pays membre qui lui conviennent le mieux, puis acheminer toutes ses exportations vers la C.E. par ce pays. Cela semble être une amélioration par rapport à la situation actuelle où l'exportateur doit obtenir une autorisation de chaque pays membre dans lequel il décide de vendre.

Les fournisseurs extérieurs seront traités comme les entreprises locales pour ce qui est de l'accès aux procédures nationales de certification, mais la C.E. a signalé qu'elle ne reconnaîtra les essais et les certificats émis par des pays tiers que si une reconnaissance mutuelle a été négociée par Bruxelles (et non pas par des pays membres à titre individuel).

Programmes technologiques

En théorie, les entreprises étrangères opérant dans la Communauté seront invitées à participer à tous les programmes communautaires de recherche et de développement dans la mesure où elles ont quelque chose de spécial à offrir et que leurs recherches sont effectuées dans des laboratoires situés dans la C.E.

Services

Les entreprises du secteur des services (particulièrement bancaires et financiers) de même que les entreprises de fabrication ont classé la libéralisation des services financiers et la libre circulation des capitaux comme deux avantages très importants du programme du Marché unique.

La libre circulation du personnel est de première importance pour les services commerciaux, un groupe qui comprend les comptables, les études juridiques et les experts-conseils en génie -- dont le personnel profitera après 1992 de la reconnaissance mutuelle de leurs qualifications professionnelles.

Même si aucune barrière juridique n'est posée aux entreprises de services non européennes qui sont situées dans la C.E., en vertu d'une préférence de facto pour les sociétés européennes il sera sera nettement avantageux de paraître aussi « européen » que possible.

Concurrence accrue de la part d'entreprises européennes

Près de 60 % des entreprises de fabrication de la C.E. interrogées et 45 % des sociétés de services ont jugé que le programme de 1992 aura un effet modéré ou marqué sur le renforcement des entreprises de la C.E. à titre de compétiteurs sur les marchés tiers.

Pour tout renseignement sur l'Europe de 1992, communiquer, au MinAffex, avec la Direction de la politique commerciale avec la Communauté européenne (REM), au (613) 996-2727. Télécopieur : (613) 996-9103.

Pour plus d'information sur le commerce, l'investissement et la technologie avec les pays membres de la C.E., communiquer, au MinAffex, avec la Direction de l'expansion du commerce et de l'investissement en Europe de l'Ouest (RWT). Tél. : (613) 995-9401. Télécopieur : (613) 996-9103.

() Une enquête spéciale a été effectuée auprès de 426 sociétés manufacturières et tertiaires oeuvrant au sein de la C.E. L'échantillon industriel de 357 sociétés comprenait 123 sociétés situées dans la C.E., 56 de l'AELE, 164 de l'Amérique du Nord, et 14 du Japon.*